

**Conseil Municipal du 02 avril 2026
DELIBERATION N° 2026 - 19**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 25 mars 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEQUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam

Procurations :

Monsieur MONNIER Adrien à Monsieur RICHER Guillaume

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Le Maire expose à l'Assemblée, l'article 1609 nonies C IV de Code des Impôts dispose « il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts des charges.

Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres concernés.

Chaque Conseil Municipal dispose de deux représentants.

Il appartient aujourd'hui à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de désigner ses représentants.

Le Maire propose de désigner deux représentants pour siéger à la CLECT de Sud Roussillon :

- Monsieur Jean-André MAGDALOU
- Madame Marie-Ange DESTAVILLE

VOTE : 27 POUR : 24 CONTRE : 3 ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 07 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

